

*Rapport de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil le 27 janvier 1873.*

Le comité du conseil privé a délibéré sur la dépêche No. 1, en date du 2 janvier 1873, du Lieutenant-Gouverneur de l'Île du *Prince-Edouard*, transmettant un procès-verbal adopté par son conseil exécutif le même jour et contenant de nouvelles propositions tendantes à l'Union de cette colonie avec la Puissance du *Canada*.

La dite dépêche avec le procès-verbal ayant été renvoyée à l'honorable M. *Tilley*, celui-ci fait rapport qu'il est d'opinion qu'il devrait être adressé au gouvernement de l'île une communication où il serait dit que l'offre antérieure faite en 1869 par le gouvernement canadien, était une preuve suffisante de son désir de régler les conditions de l'union sur des bases libérales,—que ce gouvernement désire considérer dans le même esprit les propositions nouvelles qui sont faites dans des circonstances différentes,—que quelques-unes des conditions sont inadmissibles, tandis que les autres paraissent raisonnables;—mais qu'il est d'avis qu'il serait bien impossible de discuter pleinement comme d'arrêter les conditions par correspondance écrite.

Que Votre Excellence devrait inviter le gouvernement de l'Île du *Prince-Edouard* à suivre la même marche qu'ont prise les gouvernements de la *Colombie Britannique* et de *Terreneuve*.

Que ces colonies envoyèrent à *Ottawa* des députations, qui firent des arrangements provisoires avec le gouvernement canadien.

Que si le gouvernement de l'Île du *Prince-Edouard* consent à en user ainsi, et à envoyer une délegation, Votre Excellence pourrait lui donner l'assurance qu'un comité du conseil privé s'empressera d'entrer en conférence avec les délégués.

Que dans le cas où la conférence aboutirait à un accord, cet accord pourrait être ensuite soumis à l'assentiment de la législature du *Canada* et de celle de l'Île du *Prince-Edouard*, et que si le gouvernement de l'île le croyait nécessaire, il pourrait ne l'y soumettre qu'après une dissolution de sa législature.

Le comité partage l'avis exprimé par M. *Tilley* dans son rapport, et croit devoir conseiller à Votre Excellence de transmettre copie du présent procès-verbal au Lieutenant-Gouverneur de l'Île du *Prince-Edouard*.

Certifié,

WM. HIMSWORTH,  
Greffier du Conseil Privé.

*Rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil, le 10 mars 1873.*

Le comité du conseil a l'honneur de faire rapport à Votre Excellence, au sujet de l'union projetée de l'Île du *Prince-Edouard* avec la Puissance du *Canada*, qu'à la suite de plusieurs entrevues entre un sous-comité du conseil—composé des honorables Sir *John A. Macdonald* et MM. *Tilley*, *Langevin*, *Howe* et *Tupper*—et les honorables MM. *Haythorne* et *Laird*, délégués de l'île, et d'une pleine et entière discussion avec ceux-ci des diverses questions qui se rattachent à cet important sujet, les conditions énoncées dans le procès-verbal suivant de la conférence ont été d'un commun accord arrêtées comme bases d'une union politique entre l'Île du *Prince-Edouard* et la Puissance du *Canada*, et soumises à l'approbation de Votre Excellence.

Certifié.

WM. HIMSWORTH,  
Greffier du Conseil Privé.